

DEMANDE DE DEGREVEMENT

Une augmentation de votre consommation d'eau a été constatée sur votre compteur. Cela peut être du à une modification de vos besoins (travaux, arrosage, nombre de personne au foyer ...), ou bien à une fuite **après compteur sur les canalisations de votre habitation**.

Vous pouvez demander auprès des Régies Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération un dégrèvement sur votre facture pour la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne des 3 dernières années.

Pour cela vous disposez **d'un mois pour compléter et retourner la demande au verso de ce document et nous présenter une attestation d'une entreprise de plomberie**.

Notre service pourra demander au plombier ou à vous-même des précisions sur la localisation de la fuite et procéder à tout contrôle nécessaire pour l'étude de votre dossier. En l'absence de réponse de votre part et/ou en cas d'opposition à ce contrôle, l'intégralité de la facture peut être mise en recouvrement.

ATTENTION : sont exclues du dispositif les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffages. Sont exclues les fuites sur canalisations intérieures visibles.

Ne sont également pas concernés par ce dispositif, les professionnels, artisans et SCI, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Merci de retourner le dossier complet par mail à l'adresse : eau-assainissement@ca-saintdie.fr ou par courrier à :

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges - Régies Eau et Assainissement
7 place Saint Martin 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Notre service est à votre disposition pour toute demande de précision complémentaire aux coordonnées ci-dessous :

N° 03-29-52-65-56

Du lundi au vendredi de 9h à 12h

En application des articles L 2224-12-4-III bis et R 2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu du décret N° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Pièces à fournir obligatoirement dans le mois suivant le signalement de la surconsommation :

- L'imprimé ci-joint complété, daté et signé
- Facture et/ou attestation d'une entreprise de plomberie précisant : la date de la réparation, que la fuite est réparée, le N° de SIREN/SIRET de l'entreprise, l'index du compteur au jour de réparation ainsi que la localisation de la fuite.
- La copie de vos factures d'eau et/ou assainissement des 3 années précédentes + la facture en surconsommation.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

| | | |
|---|--------|----------------------|
| Référence abonné : | | |
| TITULAIRE ACTUEL DE L'ABONNEMENT | | |
| Mme | M. | Autre (à préciser) : |
| Nom et Prénom : | | |
| Adresse de Facturation : | | |
| Tél : | Mail : | |

| | |
|---|--------------|
| PROPRIÉTÉ CONCERNÉE PAR LA DEMANDE | |
| N° / Rue / Bât : | |
| Code postal : | Commune : |
| N° Compteur : | N° Contrat : |

| |
|--|
| MOTIF DE LA RECLAMATION ET NATURE DE LA FUITE |
| A préciser : |

Fait à :

Signature du demandeur :

Date de la demande :